



Bureau du 10 septembre 2020

Membres en exercice : 11
Membres présents ou supplés : 7
Membres ayant donné mandat : 2
Nombre de voix : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20200370

**AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU GÎTE D'ETAPE D'AIRE DE CÔTE**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 3 septembre 2020, s'est réuni le 10 septembre 2020 à 14h, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission Patrimoine culturel de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses article R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu le contrat de délégation de service public d'affermage pour la gestion du gîte d'étape d'Aire de Côte 2015-2019, signé le 8 juin 2015,

Vu la délibération n°20190242 du Bureau, en date du 13 juin 2019, approuvant la prolongation du contrat de délégation de service public du gîte Aire de Côte jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant le retard pris en 2020, en lien avec la crise sanitaire Covid-19, dans l'étude prospective concernant le gîte d'étape et la définition de la nouvelle délégation de service public,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- de prolonger une dernière fois par avenant la délégation de service public actuelle du gîte Aire de Côte jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'autoriser la directrice à signer les pièces administratives requises.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC